

QUÉBEC, HAVRE DE :—*Suite.*

4. La chambre de nouveau en comité à l'égard de la commission du havre de Québec, 350. Ordre rescindé, 383.

5. Pétition des commissaires du havre, demandant l'autorisation de faire certaines améliorations, et la protection des droits des porteurs de bons du havre, 242.

6. Pétition contre le bill ci-dessus ; Chambre de commerce d'Ottawa, 180.

7. Pétitions pour des amendements au bill :—La caisse d'économie de Notre-Dame de Québec, 153. Hamilton frères et autres, marchands de bois, 180.

8. Pétition de porteurs de bons, contre toute restriction de leurs droits, ou tout changement à la constitution de la commission du havre, 174.

QUÉBEC, GARDIEN DU PORT DE :—Voir *Montréal, Gardien du port de.*

## QUÉBEC, MAISON DE LA TRINITÉ DE :

1. La chambre en comité sur l'opportunité d'amender l'acte relatif à cette institution ; Résolution ; Bill, 126. Voir *infra*, 2.

2. Bill pour augmenter le nombre des membres de la maison de la Trinité de Québec et augmenter ses pouvoirs, 126. Examiné en comité ; Rapporté, 150. Passé, 156. Par le sénat, 258. S. R., 266. (36 Vic., c. 10.) Voir *Documents*, 88.

QUEENSTON, COMPAGNIE DU PONT SUSPENDU DE :—Pétition demandant un acte pour réduire la somme à payer sur chacune de ses actions, et pour autrement amender sa charte, 51. Avis, 67. Bill ; Renvoyé à un comité, 68. Rapporté avec des amendements, 217. Examiné en comité ; Rapporté ; Passé, 223. Par le sénat, 313. S. R., 434. (36 Vic., c. 93.)

## QUESTIONS :

1. Débats sur une question, ajournés, 52, 83, 99, 121, 219, 390. Par l'ajournement ou par la levée de la séance à six heures, 99, 117, 142, 196, 237, 295.

2. Question mise aux voix sur chaque paragraphe d'une motion, 14.

3. Question adoptée *nem. con.*, 2.

4. Sans amendement, 6, 77, 169, 392.

5. Motions remplacées par un amendement, 6, 283. Mise de côté en passant à l'ordre du jour, 300.

6. Motion amendée, et motion principale, telle qu'amendée, amendée de nouveau, 393.

7. Motions retirées, 84, 101, 225, 246, 295, 329, 330, 331, 390.

8. Questions quant à la validité de pétitions d'élection, 20, 44, 48.

9. Objection à la réception d'une pétition d'élection, parce qu'elle aurait dû être présentée dans les premiers quatorze jours de la session, et qu'en comptant depuis le jour de l'élection de l'orateur, elle se trouve avoir été présentée trop tard, 52. M. l'orateur dé-